## **CONSEIL D'ÉTAT**

Arrêté désignant l'autorité compétente pour prononcer une sanction selon l'article 13 de la loi sur le travail au noir (LTN)

## Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN), du 17 juin 2005 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale,

arrête :

Autorité compétente

**Article premier** Le Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS) est l'autorité compétente pour prononcer les sanctions en matière de marchés publics et d'aides financières conformément à l'article 13 LTN.

Entrée en vigueur et publication

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 15 juin 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, J.-N. KARAKASH S. DESPLAND